

AIDES AUX ENTREPRISES

PROJETS OU PROGRAMMES DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT (R&D)

Objet

Octroi d'une aide à la réalisation d'un projet ou programme de R&D s'identifiant à une activité de développement expérimental (p.ex. élaboration de projets pilotes, création de prototypes...).

Bénéficiaires

Toute entreprise régulièrement établie au Luxembourg.

Coûts admissibles

- Frais de personnel
- Coûts des instruments et du matériel utilisés pour le projet ou programme (correspondants à la durée du projet ou programme);
- Coûts des bâtiments et terrains (correspondants à la durée du projet ou programme);
- Coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures dans des conditions de pleine concurrence;
- Frais généraux additionnels supportés directement du fait du projet ou programme.

Montant

L'intensité de l'aide ne pourra pas dépasser 25%, majorée :

- de 10% pour une moyenne entreprise;
- de 20% pour une petite entreprise.

Délais

Les demandes doivent être soumises, sous peine de forclusion, **avant le début de la réalisation des investissements de R&D ou des activités connexes visées.**

Autorités compétentes et liens utiles

Ministère de l'Économie

Aide à l'innovation

Loi du 17 mai 2017 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation

Dernière mise à jour: 25 juillet 2023

Contacts

Gilles Reding

T : (+352) 42 67 67 - 227

E : gilles.reding@cdm.lu

